Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_128-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_128

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le six juillet à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Emploi

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Programme Local de l'Habitat - Modification de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond BORIO, Daniel MARIA, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Brigitte DUBOUIS, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHILINI pouvoir à Daniel MARIA, Raymond GRAS pouvoir à Georges ROUVIER, Nicole FANELLI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Richard STRAMBIO pouvoir à Sophie DUFOUR, Yves BACQUET pouvoir à Serge BALDECCHI, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Claude ALEMAGNA, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Florence LEROUX pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvain SENES pouvoir à Liliane BOYER

ABSENT(S) :
Fabien MATRAS, Frédéric MARCEL, Franck AMBROSINO, Stéphan CERET, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Jean-Pierre MOMBAZET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_128-DE

Par délibération du 30 juin 2010, le Conseil communautaire a notifié sa volonté d'établir une convention avec l'Etat, par laquelle celui-ci lui délègue la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques au logement.

Par délibération en date du 23 juin 2011, le Conseil communautaire a donné son accord pour la signature de la convention de délégation avec l'ANAH.

Par délibération en date du 22 septembre 2011, le Conseil communautaire a validé la mise en place de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) qui joue un rôle dans la définition de la Politique de l'habitat du territoire et dans l'instruction des demandes d'aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Par décret en date du 5 mai 2017, l'Agence nationale de l'habitat à notamment modifié la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat :

- il ne subsistera qu'un seul représentant des associés collecteurs de l'Union d'Économie Sociale pour le Logement (Action Logement),
- il est ajouté une deuxième personne qualifiée dans le domaine du social.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération Dracénoise modifie, pour la durée de la convention de délégation des aides à la pierre, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat composée de membres choisis et désignés par le Président, telle que prévu à l'article R321-10 du code de la construction et de l'habitation.

Les membres obligatoires de cette commission seront :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, ou son représentant ;
- Le Délégué local de l'ANAH, ou son représentant ;
- Le Trésorier Payeur Général; ou son représentant ;
- Un représentant des propriétaires ;
- Un représentant des locataires ;
- Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement ;
- Deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social ;
- Un représentant des associés collecteurs de l'Union d'Économie Sociale pour le Logement (Action Logement).

Par ailleurs, d'autres personnalités peuvent être invitées aux réunions de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (opérateurs OPAH, PIG, etc.), sans toutefois en être membres de droit.

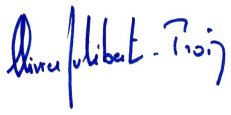
La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat devra valider son règlement intérieur et son programme d'action dans le respect des dispositions du règlement général de l'ANAH.

En conséquence et vu l'avis favorable de la commission Habitat réunie le 8 juin 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à mettre en place la nouvelle Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) pour la durée de la convention de délégation des aides à la pierre.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/07/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.